

CONSEIL MUNICIPAL du samedi 23 mai 2020

Ouverture de séance à 11 h.

Monsieur Jacky Beau ouvre la séance et fait l'appel.

Présents : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Alexandre CHABANIS - Mme Christine FAVIER - M. Patrick ADRAGNA - Mme Thérèse GUINAULT - M. Jacky BEAU - Mme Bénédicte SAUJOT - M. Alain DEFFES- Mme Monique BOF - M. Gérard BEYDON - Mme Wendy SCHUSCHITZ - M. Michel QUINSON - Mme Orlane COMBE - M. Alain CARILLION - Mme Marlène BOUVIER - M. Gérard THERON - Mme Nicole HUGUES - M. Yvon BLADIER - Mme Emmanuelle BRENIERE

Absents : M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA -Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY

1°/ Installation des membres du conseil municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2020

Monsieur Jacky BEAU procède à l'installation des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020.

2°/ Election du maire cf PV ci-joint

3°/ Fixation du nombre d'adjoints au maire cf PV ci-joint

4°/ Election des adjoints cf PV ci-joint

5°/ Communication aux membres du conseil municipal de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1.

6°/ Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et l'élection de Madame Françoise GONNET TABARDEL comme Maire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation à Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire, dans les domaines suivants :

- * arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- * procéder, jusqu'à un montant de 300 000 € (trois cents mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires;
- * réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 € (quatre cents mille euros),
- * prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- * passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes;
- * créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- * prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- * décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros);
- * fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- * fixer, dans les limites des l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
- * décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- * fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- * de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- * de signer la convention prévue par le quatrième de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- * exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- * exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme ;
- * intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel ou cassation et quel qu'en soit l'objet;
- * de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros);
- * de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- * d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DIT** que ces délégations de pouvoir et de signature sont permanentes,
- **DIT** qu'en cas d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ci-dessus seront prises par Monsieur Patrick GUERIN, Premier Adjoint au Maire.

Adoption à l'unanimité.